



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-163

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant sur

Autorisation.

**Réglementation du stationnement et de la circulation.
37^{ème} Grand Prix cycliste du Rietz / le 28 juin 2025**

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R411-29 à 32 du Code de la Route,

VU le code du sport, notamment le livre III. titre III,

VU le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU le dossier et la liste des signaleurs présentés par M MORTREUX Jérôme, président du Club Cycliste d'Isbergues-Molinghem, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le Dimanche 28 juin 2025, une épreuve cycliste sur le parcours produit à l'appui de la demande.

VU les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par la dite épreuve, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, la Direction de la Mobilité et du Réseau routier du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre des mesures pour prévenir les accidents à l'occasion du Grand Prix Cycliste du Rietz,

ARRETE

Article 1^{er} : M. MORTREUX Jérôme, Président du Club Cycliste d'Isbergues-Molinghem est autorisé à organiser, le dimanche 28 juin 2025 de 13 heures à 19 heures, une épreuve cycliste sur route dénommée « 37^e GRAND PRIX CYCLISTE du Rietz » selon le parcours (annexe 1) produit à l'appui de la demande et devra se conformer aux conditions générales de l'arrêté préfectoral susvisé du 9 avril 1960 et aux prescriptions particulières suivantes.

Article 2 : L'organisateur devra respecter les règles techniques de la Fédération Française de Cyclisme (FFC).

Article 3 : Le stationnement des véhicules automobiles autres que ceux ayant un rapport direct avec l'organisation sera interdit sur le parking du Rietz ainsi que sur le parcours (annexe 1) le dimanche 28 juillet 2025 de 13 heures 30 à 20 heures. La circulation sera autorisée dans le sens de la course sens.



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-163

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de la course et la mise en place des signaleurs sera sous leur responsabilité.

Article 5 : Est interdit sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant toute la période du déroulement de celle-ci, le jet de tous imprimés ou objets quelconques, par toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit à cette manifestation.

Article 6 : L'apposition de flèches ou autres indicateurs sur les panneaux et poteaux de signalisation ainsi que sur les arbres des routes et chemins, ou le marquage de la chaussée à l'aide d'une peinture indélébile ou blanche sont formellement interdits.

Article 7 : Pendant toute la durée de l'épreuve, l'organisateur peut être contacté au 06.10.31.35.24, une liaison radio sur tout le circuit et les voitures d'organisation, la présence de la protection civile de Lillers en poste fixe près du podium d'arrivée.

Article 8 : La course sera protégée à l'avant par une voiture pilote « tête de course » avec un gyrophare allumé pendant toute la durée de la course.

Article 9 : La zone d'arrivée sera protégée, de part et d'autre de la chaussée et sur une distance d'au moins 50 m par des barrières de protection assemblées.

Article 10 : Une surveillance dans le cadre du service normal sera effectuée par le Commandant du Groupement de Gendarmerie.

Article 11 : 16 signaleurs (annexe 2) majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité devront être placés ¼ heure au moins avant le passage de la course aux endroits désignés.

Les signaleurs devront, pour assurer la sécurité de cette épreuve, porter un gilet réfléchissant.

Article 12 : La ville d'Isbergues décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 13 : Ampliation de l'arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Isbergues pour exécution.

Article 14 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le **28 AVR. 2025**

Publié le **28 AVR. 2025**

Le Maire,


David THELLIER

